



Le programme d'assurance de Volleyball Québec



Juin 2012
Préparé par Lise Charbonneau, ll.b.
Gestionnaire de risque / Assurance
Regroupement Loisir et Sports du Québec



Volleyball Québec et Regroupement Loisir et Sport du Québec


- A titre de fédération reconnue par le MELS, Volleyball Québec adhère au Regroupement (RLSQ) et ainsi, bénéficie des services offerts par le RLSQ, notamment le programme d'assurance pour la fédération et ses membres à but non lucratif.
- 



Le programme d'assurance du RLSQ

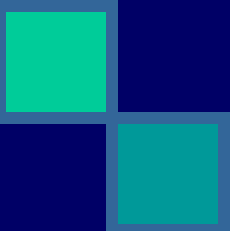

- Produits offerts actuellement:

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants
L'assurance responsabilité civile générale

- Programme offert seulement aux instances nationales et à leurs membres dûment enregistrés (instances locales)
 - Avantages liés aux groupes: primes, étendue de la couverture, limites offertes.
- 




Les avantages de s'assurer

- 
- Sécurité financière pour l'organisme ou le club;
 - Sécurité financière personnelle;
 - Outil de gestion budgétaire;
 - Fonds de frais de défense disponible en tout temps
- 



A- Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

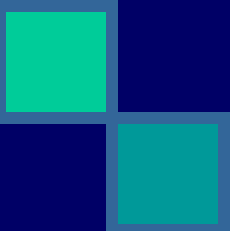

Couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie.



Cette assurance est offerte sans frais à la fédération, à ses instances régionales, de même qu'à tous les clubs membres (OSBL) de la fédération.

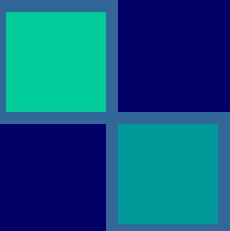



1- Qui est assuré?

- 
- Les administrateurs et dirigeants;
 - Les employés;
 - Les bénévoles;
 - Les membres de comités;
 - L'organisme .
- 

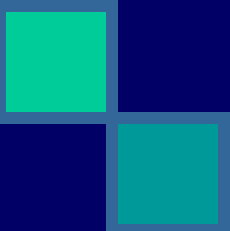



2- Ce que l'assurance paie

- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 




3- Principales exclusions

- 
- Réclamation découlant de la mauvaise foi ou de la malhonnêteté;
 - Réclamation d'un assuré contre un autre assuré, sauf si on allègue un congédiement injustifié;
 - Réclamation pour lésion corporelle, choc émotif ou souffrance mentale;
 - Réclamation découlant d'une somme effectivement ou prétendument due aux termes d'un contrat.
- 



Exemples de réclamations

- A la suite d'un conflit de personnalité entre le directeur général d'un organisme et son adjoint, ce dernier est congédié. Il intente donc une poursuite de 50 000\$ contre l'organisme et le dg, invoquant congédiement injustifié.
 - Les parents d'un enfant inscrit à une activité prétendent que ce dernier a été victime de discrimination. Ils demandent un dédommagement monétaire pour le stress subi par l'enfant.
- 




B- Assurance responsabilité civile générale

Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou ses activités.

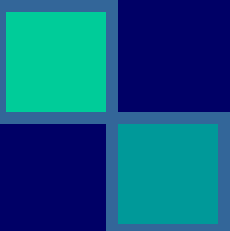

Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré suite à un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.

Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase etc).



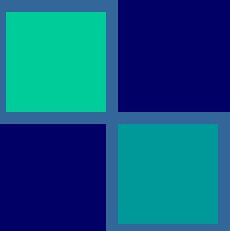



1- Qui est assuré?

- 
- L'organisme
 - Les employés
 - Les administrateurs et dirigeants
 - Les bénévoles
 - Les membres de comités
- 

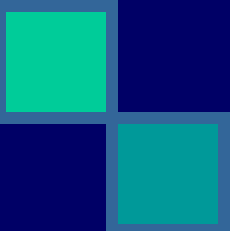



2- Ce qui est couvert

- 
- Les blessures corporelles ou dommages matériels causés à des tiers;
 - Le préjudice personnel (arrestation ou emprisonnement injustifié, paroles ou écrits diffamatoires, éviction injustifiée) et préjudice découlant de la publicité, causés à des tiers;
 - Dommages matériels occasionnés aux lieux loués .
- 

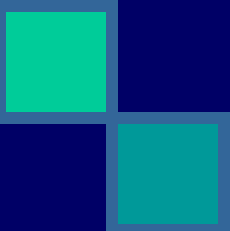



3- Principales exclusions

- 
- Les dommages intentionnels;
 - Les dommages dont l'Assuré a assumé la responsabilité par contrat (sauf certains contrats reconnus par l'Assureur: bail immobilier, contrat se rattachant aux activités couvertes.
- 

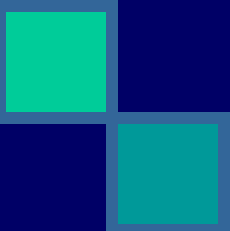



4- Ce que l'assurance paie

- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 



Exemples de réclamations

- 
- Un visiteur se blesse dans les locaux qu'un organisme loue pour un spectacle. La victime allègue que l'endroit était mal éclairé.
 - Une publicité faite dans les journaux locaux par une compagnie, contient des propos que le compétiteur juge diffamatoires.
 - Un arbre qui se trouve sur le terrain de l'organisme, tombe et endommage la clôture du voisin.
 - Un équipement utilisé par un participant à une activité, s'avère défectueux. Le participant se blesse.
- 




Attention à la « double assurance »

Le fait de détenir 2 assurances couvrant les mêmes activités (ex. 1 assurance des administrateurs via la fédération, et 1 achetée par le club) peut être problématique.

Faire les vérifications nécessaires avec le courtier d'assurances.



Quoi faire en cas de réclamation ?

- Aviser immédiatement votre fédération, ou la responsable des assurances au RLSQ;
 - Ne jamais admettre sa responsabilité;
 - Ne pas régler l'affaire avant d'en parler à l'assureur.
- 



Quand sommes-nous en présence d'une réclamation

- En vertu de l'assurance des administrateurs et dirigeants:

Toute demande, verbale ou écrite, de réparation pécuniaire, alléguant un acte fautif.




- En vertu de l'assurance responsabilité civile générale:

Tout sinistre susceptible de mettre en jeu la couverture d'assurance doit être déclaré sans délai.



Que fait l'assureur lors d'une réclamation ?

- Il vérifie si la réclamation est couverte;
 - Il analyse la responsabilité de l'assuré;
 - Il assume la défense de son assuré en lui assignant un avocat (aux frais de l'assureur);
 - Il indemnise la victime, si l'assuré est responsable du dommage subi par cette victime.
- 



LIMITES D'ASSURANCE




Police d'assurance administrateurs et dirigeants:

(Assureur = INTACT assurances inc. - Du 1^{er} octobre 2011 à 2012)

2 000 000\$ par sinistre
0\$ franchise

Police d'assurance responsabilité civile générale:

(Assureur= Compagnie d'assurance Chartis du Canada- Du 1^{er} avril 2012 à 2013)



5 000 000\$ dommages matériels /blessures corporelles
5 000 000\$ responsabilité locative
0\$ franchise pour blessures corporelles
500\$ franchise pour dommages matériels